

COMMUNE DU BOURG D'HEM

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 Mars 2020**

L'an deux mille vingt le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le trois mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL, MM., FRAPPAT, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Était absent excusé : M. TISSIER Joël

Secrétaire de séance : Mme FEL Annie.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 03 février 2020 est adopté à l'unanimité.

1- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019

Après avoir examiné le compte de gestion et le compte Administratif Assainissement 2019, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine FOURNEL adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de gestion Assainissement qui s'équilibrent comme ci-dessous :

- Section d'exploitation	: Excédent	: 39 227,03 €
- Section d'Investissement	: Excédent	: 386,81 €
- Résultat		39 613,84 €

2- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

Le budget primitif assainissement 2020 est adopté à l'unanimité.

- Section d'exploitation	: 63 503,03 €
- Section d'Investissement	: 27 811,00 €

3- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2019

Après avoir examiné le compte de gestion et le compte Administratif 2019, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine FOURNEL adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de Gestion qui s'équilibrent aux sommes ci-dessous :

- Section de Fonctionnement: Excédent	: 224 284,11 €
- Section d'Investissement : Déficit	: 61 171,33 €
- Résultat	163 112,78 €

4- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Le Budget primitif 2020 présenté par M. Le Maire est adopté à l'unanimité.

- Section de Fonctionnement : 571 302,38 € Dépenses et Recettes
- Section d'Investissement : 588 061,73 € Dépenses et Recettes

5- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu l'état de notification des taxes d'imposition de l'année 2020.
Considérant la réforme de la taxe d'habitation.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taxe Foncière (bâti) :	7.78 %
Taxe Foncière (non bâti) :	40.38 %

Le Produit fiscal attendu est de 46 587 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45